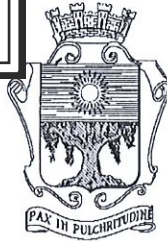


AR Prefecture

006-210600110-20221026-DM2022_42-DE
Reçu le 26/10/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/ 42

DATE D’AFFICHAGE : **26 OCT. 2022**

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE N°2018/AC/10 DU 29 NOVEMBRE 2018
PORTANT SUR L’EMISSION, LA LIVRAISON ET LA GESTION DE TITRES-RESTAURANT AU
BENEFICE DES AGENTS PUBLICS – AVENANT N°2

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'accord-cadre avec émission de bons de commande n°2018/AC/10 du 29 novembre 2018 modifié,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 24 octobre 2022,

Considérant que la commune et le centre communal d'action sociale de Beaulieu-sur-Mer ont conclu avec la société EDENRED France SAS, dans le cadre d'un groupement de commande, un accord-cadre n°2018/AC/10 en date du 29 novembre 2018, modifié par avenant n°1, portant sur l'émission, la livraison et la gestion de titres-restaurant au bénéfice des agents publics.

Considérant que l'accord-cadre précité, d'une durée de quatre ans, prend fin le 05 décembre 2022.

Considérant qu'il a été lancé, fin juillet 2022, un appel d'offres ouvert portant sur la fourniture, la livraison et la gestion des titres-restaurant dématérialisés sous forme de carte de paiement pour les agents de la Ville de Beaulieu-sur-Mer et les agents du C.C.A.S de Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que la consultation a été déclarée sans suite.

Considérant qu'il convient, afin de relancer une nouvelle consultation de prolonger d'une durée de trois mois l'accord-cadre n°2018/AC/10 susvisé.

Considérant que cette prolongation n'apporte pas, au vu des dispositions de l'article L2194-1 du code de la commande publique, des modifications substantielles au contrat initial et répond à la nécessité d'assurer la continuité des prestations en permettant aux agents publics de bénéficier de titres-restaurant.

AR Prefecture

006-210600110-20221026-DM2022_42-DE
Reçu le 26/10/2022



DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société EDENRED France SAS, ayant son siège social au 166-180, Boulevard Gabriel PERI 92240 MALAKOFF, d'un avenant n°2 portant prolongation jusqu'au 28 février 2023 de l'accord-cadre n°2018/AC/10 du 29 novembre 2018 relatif à l'émission, la livraison et la gestion de titre restaurants au bénéfice des agents de la ville de Beaulieu-sur-Mer et du CCAS de Beaulieu-sur-Mer

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **26 OCT. 2022**

Le Maire,
Roger ROUX

